

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/374

<u>OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER» ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 11 OCTOBRE 2024</u>

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le mardi 10 septembre 2024 par le lycée Henri Becquerel de Nangis,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au lycée Henri Becquerel de Nangis d'organiser une cérémonie de remise des diplômes à destination des élèves de la session 2024,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » et de matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis, sis 1 boulevard Henri Rousselle à Nangis, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, le directeur,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 2</u>: Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une cérémonie de remise des diplômes à destination des élèves de la session 2024 .

Vendredi 11 octobre 2024 de 14 h 00 à 22 h 30 ;

Article 3: Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux,

<u>Article 4</u>: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, directeur du lycée Henri Becquerel de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 7 octobre 2024

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 9 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

0 9 OCT. 2024

Pour le Maire, Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Département de Seine-et-Marne

République Française

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CON	VENTIO	N	

N°2024/DCEA374

<u>OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER» ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 11 OCTOBRE 2024</u>

Entre:

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée, Ci-après dénommée la commune,

Et

Le lycée Henri Becquerel, sis 1 boulevard Henri Rousselle à Nangis (77 370) représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité, Ci-après dénommée le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de Nangis met à disposition la salle « Dulcie September » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370) et du matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis afin d'y organiser une cérémonie de remise des diplômes à destination des élèves de la session 2024.

ARTICLE 2 - Espaces municipaux et horaires de mise à disposition

La commune de Nangis met à disposition la salle citée à l'article 1 et du matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis :

Vendredi 11 octobre 2024 de 14 h 00 à 22 h 30.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - Conditions de mise à disposition :

- 1. Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de l'espace par la commune, le réservataire doit mettre en avant le logo et le nom de la ville de Nangis, comme partenaire privilégié, dans les différents supports de communication internes et externes (affiches, invitations, communication numérique, dossier de presse, autres ...):
- 2. Le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle ;

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20241009-DEC-2024-374-AR Date de télétransmission 307/9/212511 3 Date de réception préfecture 09/10/2024

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation de la salle « Dulcie September ». Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

ARTICLE 10: Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

ARTICLE 11: Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le / /2024 (En 2 exemplaires originaux)

Le lycée Henri Becquerel, Nangis

Le Maire,

Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU

Nolwenn LE BOUTER